

# STATUTS DE L'ASSOCIATION VENT DEBOUT EN NIVERNAIS

## Art 1: FORMATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **VENT DEBOUT EN NIVERNAIS** »

## Art 2: BUT

Cette association a pour but de : - **PROTÉGER** l'environnement et le patrimoine de la Commune de Langeron et des communes environnantes. - **PRÉSERVER les espaces naturels et les paysages** de la Commune de Langeron et des communes environnantes - **SENSIBILISER** l'opinion publique aux problèmes d'environnement et informer ses membres sur la connaissance **des espèces** animales et végétales ainsi qu'à l'écosystème et le patrimoine de la Commune de Langeron et des communes environnantes - **DÉFENDRE** l'identité culturelle des paysages et du patrimoine ainsi que leurs intérêts économiques et sociaux. - **LUTTER** contre les atteintes qui pourraient être portées à cet environnement et notamment chaque fois qu'elles toucheront au patrimoine, **aux espaces naturels et aux paysages, aux équilibres biologiques** auxquels participent les espèces naturelles et végétales et par conséquent à la santé. - **PREVENIR la dégradation des ressources** naturelles et patrimoniales.

## Art 3: SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Monsieur Pierre Olivier Laveau 2 rue de la fontaine Dhéré 58240 LANGERON

## Art 4: DURÉE DE VIE DE L'ASSOCIATION ET DISSOLUTION

La durée de l'association VENT DEBOUT EN NIVERNAIS est illimitée. Toutefois, l'Assemblée Générale peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, sur proposition du Conseil d'Administration. En cas de dissolution prononcée par les huit dixièmes au moins des **membres présents à l'assemblée générale**, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16/8/1901.

## **Art 5: MEMBRES - Catégories :**

L'association se compose de : Membres actifs, membres bienfaiteurs, sympathisants : seuls les membres actifs participent effectivement à la vie de l'association et versent une cotisation annuelle, dont le Conseil d'Administration fixera chaque année son montant. Ils sont seuls lors de l'Assemblée Générale à disposer d'une voix délibérative et à être éligibles au Conseil d'administration.

## **Art 6: CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être parrainé par au moins deux membres actifs. Les adhésions seront formulées par écrit en déclinant : identité complète, date et lieu de naissance, adresse, profession et nationalité. La demande devra être signée par le demandeur et contre signée par les parrains. L'admission sera effective après cooptation par les membres du Bureau.

1

## **Art 7 : MEMBRES - Radiation :**

La qualité de membre se perd par : - la démission - le décès - la radiation par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave (les décisions du conseil d'administration étant souveraines dans ce domaine). Dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Art 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association comprennent : - le montant des cotisations de chaque membre, - des dons manuels ou des dons d'établissement d'utilité publique, - des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et/ou de leurs Etablissements Publics. Il sera tenu au minimum une comptabilité en recettes et dépenses de toutes les opérations financières.

## **Art 9: CONSEIL D'ADMINISTRATION - Composition :**

- Le Conseil d'Administration est composé d'au moins deux membres. - Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, ils doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils. Ils sont rééligibles. - En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au

remplacement d'un ou de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du ou des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du ou des membres remplacés. - Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des membres consultatifs, membres de l'association - Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de 2 membres : 1) Président et secrétaire 2) Trésorier

#### **Art 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - Réunions et Rôles**

- Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres. - Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si ce dernier est absent, le vice-président prend la fonction temporairement. - Tout membre du conseil qui, sans prévenir, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. - Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions, si nécessaire.

#### **Art 11 : POUVOIR ET DÉLÉGATION**

- Le Conseil d'Administration donne pouvoir au **Président** d'agir au nom de l'Association dans ses rapports avec la Justice, les Médias, l'Administration. - Le président est mandaté au nom de l'Association, pour **mettre en oeuvre tous les recours** de justice administrative, civile et/ou pénale, nécessaires à la poursuite des buts de l'Association.

#### **Art 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année, dans le courant du premier semestre. Quinze jours au

moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

**Le président assisté** des membres du conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. **Le trésorier rend** compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié **des membres et à la** majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Art 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un **des membres**, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises **avec un quorum de la moitié des membres**. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise **est des deux tiers des membres présents ou représentés**.

### **Art 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel **est** destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

### **Art 15 : LIQUIDATION**

En cas de dissolution, les biens de l'association sont confiés à des liquidateurs, nommés par le conseil d'administration, qui en étudieront et en effectueront la dévolution, conformément à la loi et/ou en accord avec un ou plusieurs organismes de tutelle.

Fait à Langeron, le 06 Novembre 2015

Le Président  
Le Secrétaire

chürde to Broue